Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230329-2023_BP-BF

Conseil Municipal
du 29 Mars 2023

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023

Le projet de Budget Primitif 2023 a été établi selon l'instruction comptable M57.

Comme chaque année, ce budget est voté par chapitres en investissement et en fonctionnement ; néanmoins nous détaillons, dans la maquette, la section d'investissement par nature et par projet et la section de fonctionnement par nature.

Le Budget 2023, acte politique essentiel dans la vie de notre collectivité, permettra de continuer à équiper la commune en termes d'investissements et de poursuivre les nouveaux programmes pluriannuels nécessaires à l'évolution de la ville et à l'aspiration de nos concitoyens.

Il applique dans le concret les objectifs annoncés lors du précédent Débat d'Orientation Budgétaire avec une ambition affirmée tout en préservant les grands équilibres et les règles de sécurité au niveau financier et budgétaire.

Ce budget primitif intègre le résultat anticipé de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser en investissement ; cette intégration se fait avec l'aval du comptable assignataire de la commune.

Vous retrouverez dans ce BP les ratios et informations financières obligatoires (les potentiels fiscal et financier de la commune de 10 313 460.00 € et 11 189 568.00 € se situent, comme chaque année, en dessous des moyennes nationales, notre assiette fiscale étant moins élevée). Les derniers ratios moyens nationaux connus sont ceux de 2021, nous avons mentionné dans la colonne « valeurs » les ratios de la commune concernant 2022.

Le budget général de la commune s'élève à :

-17 498 989,38 € en recettes de fonctionnement avec un solde de section de fonctionnement reporté de 3 357 719,41 €
-14 826 522,68 € en dépenses de fonctionnement

Soit une section de fonctionnement en suréquilibre à hauteur de 2 672 466,70 €. Ce suréquilibre répond au principe de sincérité budgétaire. En effet, l'excédent de résultat reporté de 2022 est très important du fait de l'emprunt contracté l'année précédente, qui doit financer en grande partie l'opération de rénovation énergétique du centre Brassens. La date de commencement des travaux ayant été reportée en février 2024, équilibrer nos dépenses à hauteur de l'intégralité de l'excédent reporté nous aurait conduit à inscrire des crédits trop importants qui n'auraient pas été dépensés.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230329-2023_BP-BF

-4 243 420,17 € en recettes d'investissement
-4 008 420,17 € en dépenses d'investissement

Soit une section d'investissement en suréquilibre pour le montant de la dotation aux amortissements 2023.

Vous retrouverez également la présentation générale du Budget, les balances et pour mémoire par chapitre et par nature, la totalité des prévisions 2022 (BP+BS+DM).

Je vous propose d'examiner en détail la Section d'Investissement en commençant par les dépenses :

Les R.A.R. 2022 pour **1 247 988,39 €.**

Le remboursement de l'annuité de la dette, part en capital des emprunts contractés figure au **chapitre 16** pour **470 536.00 €**, sachant que les intérêts de l'annuité sont repris en dépenses de fonctionnement pour un montant de 65 000.00 €.

Au **chapitre 041** : c'est une opération d'ordre qui constate la différence entre l'estimation des domaines (105 281 €) et le montant payé par la commune pour les terrains du département pour la liaison douce (94 493,60 €). Cette différence de 10 787,40 € étant positive pour la commune, elle est considérée comme une subvention de la part du département et nous devons la constater en inscrivant cette somme en dépenses et en recettes d'investissement.

Au **Chapitre 20 : 116 000.00 €** : il s'agit d'un crédit permettant le règlement de frais d'études sur les réseaux de chaleur (7 500 €) et sur la redynamisation du centre-ville (100 000 €), ainsi que l'acquisition de logiciels pour les serveurs de la mairie (3 500 €) et le suivi des travaux pour les services techniques (5 000 €)

Au **chapitre 21** : un montant de **972 808,38.00 €** est inscrit pour de nouvelles acquisitions et travaux ponctuels :

- 94 500.00 € correspondants à l'acquisition des terrains du département ;
- 50 000.00 € de réserve foncière ;
- 8 675 € pour la pose d'une stèle et l'extension du columbarium ;
- 56 200 € pour le changement de la chaudière de l'école Ferry/Nacry à la suite d'une inondation. Un remboursement de 53 000 € par l'assurance est attendu en recettes de fonctionnement ;
- 2 808 € pour la pose d'un panier de basket dans la cour de l'école Rostand ;
- 2 900 € pour l'installation d'une nouvelle alarme IP à la Maison de Quartier d'Ostrohove ;
- 3 600 € pour l'installation d'une nouvelle chaudière au logement du Mont Lambert ;
- 25 000 € pour la réfection des chêneaux sur le bâtiment de l'Inquéterie ;
- 40 000 € pour la rénovation de la façade et le changement des menuiseries de la crèche

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230329-2023_BP-BF

- 20 000 € pour la modification du sas de la salle de sport André Condette
- 15 000 € pour la réfection de la toiture de la salle de tennis de Salengro
- 308 000 € pour des travaux de voirie hors marché : 100 000 € de travaux pour répondre aux besoins quotidiens de la population, 83 000 € pour des passages surélevés rue de la Colonne (65 000 €) et route de Saint Omer (18 000 €), 100 000 € pour la réfection des trottoirs route de Calais et 25 000 € pour la réalisation de fossés sur l'arrière des maisons rue Charles Gide ;
- 112 000 € pour le schéma prévention incendie (poteaux et citernes) ;
- 74 000 € pour l'éclairage public ;
- 12 000 € de gros matériel pour les services techniques ;
- 19 200 € pour le rachat du Crafter pour le service environnement ;
- 78 940 € de matériel informatique dont des PC hybrides pour le Conseil Municipal (37 960 €) et des tablettes durcies pour les services technique (7 580 €) financés à 80% par des fonds européens (FEDER), 22 100 € pour le changement du standard et des téléphones de la Mairie, 11 300 € pour le remplacement de PC obsolètes des agents de la Mairie ;
- 1 584 € pour des rayonnages pour le bâtiment de stockage ;
- 5 400 € pour des mange-debout et des tables pour le service des manifestations ;
- 5 000 € de réserve pour du mobilier dans les écoles ;
- 2 300 € pour des cloisons phoniques de la cantine Prévert ;
- 1 300 € pour des talkies-walkies et des oreillettes pour le service des manifestations
- 5 254,38 € pour un lave-vaisselle pour la cantine Prévert
- 8 000 € pour une arche gonflable et des jeux de loisirs pour le service des sports ;
- 4 000 € pour un panneau virage dangereux installé rue François Boulanger et des poubelles ;
- 6 075 € pour des dalles géantes pour protéger le parquet de la salle de sport Giraux Sannier ;
- 2172 € pour des poteaux et batteries pour l'installation de radars pédagogiques route de Saint Omer et au Mont Lambert.

Le **chapitre 23** d'un montant de **1 190 300.00 €** concerne essentiellement les crédits à abonder pour les projets dont l'exécution s'étale sur plusieurs mois :

- Aménagement des terrains de la liaison douce : 200 000 € ;
- Réfection de la toiture Prévert : 180 000 € ;
- Travaux d'accessibilité : 200 000 € ;
- Installation de 2 velux et 2 portes à la Maison des Associations : 5 300 € ;
- Diagnostic et esquisse pour l'extension du cimetière : 42 000 € ;
- Vidéoprotection : 97 000 €
- Marché de voirie : 321 000 €
- Effacement de réseaux : 145 000 €

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230329-2023_BP-BF

<u>En ce qui concerne les recettes de la section d'investissement :</u>

Les R.A.R. 2022 pour **346 210,74 €.**

L'excédent de fonctionnement capitalisé 2022 (cf affectation résultat 2022) pour **598 833,67 €**

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté de **302 943,98 €**

L'autofinancement prévisionnel est repris au **chapitre 021** pour **887 732,08 €.**

Le **chapitre 024** pour **886 000 €** correspond aux produits de cessions d'immobilisations :

- 626 000 € pour les bâtiments et les maisons Square Nacry
- 250 000 € pour l'ancien CEG
- 10 000 € pour des véhicules

Les amortissements comptables au **chapitre 040** : **235 000** €

Au **chapitre 10** figurent le FCTVA pour un montant de **300 000.00 €** et la Taxe d'Aménagement pour **40 000.00 €**

Au **chapitre 13** figurent les subventions d'équipement pour un montant de **635 912,30 €** :

- 18 481 € du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour la vidéoprotection ;
- 136 396 € pour la végétalisation de la cour Ferry/Nacry : 48 396 € de la part de l'Agence de l'eau et 88 000 € de DSCE de la part de la C.A.B. ;
- 348 156 € pour la rénovation de l'éclairage public : 150 000 € la région et 198 156 € de la FDE ;
- 36 432 € de fonds européen pour les PC hybrides et les tablettes durcies ;
- 96 447,30 € de DETR pour la rénovation de l'éclairage public phase 2.

JE VOUS PROPOSE D'EXAMINER MAINTENANT LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les charges se détaillent comme suit :

➢ Les charges à caractère général au **chapitre 011** pour un montant total de **3 936 100.00 €** regroupant les dépenses courantes et notamment :

- Les charges d'eau et d'assainissement : 60 000 €

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230329-2023_BP-BF

- Le carburant : 75 000 €
- L'énergie : 1 000 000 €
- Les prestations de services comme la cantine : 155 000 €
- Les locations et crédits-baux : 324 000 €
- Les contrats de maintenance : 410 000 €
- L'entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces verts, des terrains de sport, des véhicules : 457 500 €
- Les fournitures d'entretien, voirie, bâtiments, scolaires, administratives, fleurs, … : 559 500 €
- Les primes d'assurances : 60 000 €

La forte augmentation de ce chapitre s'explique principalement par la hausse du coût de l'énergie avec une prévision de 1 000 000 € au BP 2023 contre 530 000 € au BP 2022. Un élagage important de l'ordre de 60 000 € est également prévu cette année au Val Saint Martin ainsi que la détection de réseaux d'éclairage public pour 75 600 €.

➢ Les charges de personnel au **chapitre 012** pour un montant total de **6 815 450.00 €** englobent tous les salaires du personnel municipal y compris la Régie Autonome « Espace Culturel G. Brassens » ainsi que deux agents du CCAS. Ces derniers (Brassens et CCAS) nous sont remboursés en recettes de fonctionnement aux articles 70841 et 70843 pour un montant de 378 000.00 €. Le but est de faire apparaître, dans le budget de chaque entité, le coût des services.

- Il faut tenir compte comme chaque année du « Glissement Vieillesse Technicité ».
- L'article 6218 concerne essentiellement les emplois saisonniers (voirie et espaces verts) et les remplacements à la suite de congés maladie et maternité. Cet article est en hausse cette année en raison de l'intervention de personnel extérieur pour le nettoyage des trottoirs de la commune en remplacement d'agents partis en retraite et le remplacement de contrats aidés par des intérimaires.
- L'article 64168 concerne environ 9 contrats aidés (Parcours Emploi Compétence).
- L'emploi d'un chargé de mission « petites villes de demain » est à provisionner au chapitre 012, la participation des deux autres communes associées aux charges de personnel liées à cet emploi est comptabilisée au chapitre 70, et la subvention de l'Etat au chapitre 74.

➢ Les autres charges de gestion courante, au **chapitre 65**, pour **2 787 240.60 €** sont constituées pour l'essentiel des indemnités des élus, des participations scolaires à verser aux autres communes et des subventions. Il faut noter la subvention au CCAS de 893 000.00 € ; sachant que ce dernier nous remboursera les coûts de poste soit environ 110 000.00 €, idem pour la Régie Autonome Personnalisée qui bénéficie d'une subvention de 377 000.00 € et nous remboursera également les charges de personnel (268 000.00 € et une quote-part des frais de fonctionnement du Centre Brassens 10 000.00 €). La subvention du CSE augmente de 22 000 € passant de 786 000 € à 808 000 € pour participer à la prise en charge des frais de fonctionnement de 4 places de la crèche des 3 Petits Pas.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230329-2023_BP-BF

Cinq délibérations seront proposées au vote pour des associations ou organismes percevant un montant supérieur ou égal à 23 000.00 € (y compris la valorisation des apports en personnel et logistique) :

- Le Basket Club Saint-Martinois pour 80 000.00 €
- Le Centre Social Eclaté pour 808 000.00 €
- L'Amicale Laïque d'Ostrohove pour 25 000.00 €
- L'Olympique Saint-Martinois pour 42 000.00 €
- L'OF3 pour 15 500.00 €

Un effort important est poursuivi à l'égard du monde associatif, qu'il soit sportif ou culturel, par le biais de versement de subventions qui permettent aux Saint-Martinois de s'épanouir dans le sport ou la pratique culturelle. (vous trouverez le détail des subventions annuelles qui feront l'objet d'une délibération spécifique).
Ce chapitre augmente en raison de la transposition de comptes au chapitre 67 en M14 au chapitre 65 en M57 dont les aides à l'enseignement.

➢ Les charges financières au **chapitre 66** pour **65 000.00 €**.

➢ Les charges spécifiques au **chapitre 67** pour **100 000.00 €** dont 94 757,95 € pour le remboursement de la TCCFE perçue à tort de la part d'Engie. De 2020 à 2022, nous avons reçu 125 186,08 € de la part d'Engie au titre de la TCCFE. Or, cette taxe doit être versée à la FDE62 qui nous la reverse en retenant 5% pour frais de gestion. Nous avons déjà remboursé 30 428,13 € en 2022 et nous rembourserons 94 757,95 € en 2023. Dans le même temps, la FDE nous versera 121 435,28 € inscrits au 74131 en recettes de fonctionnement.

➢ Au **chapitre 023**, un virement de **887 732.08 €** à la Section d'Investissement (autofinancement prévisionnel).

➢ La dotation aux amortissements pour **235 000 €** au **chapitre 042**.

Ces dépenses sont estimées en essayant d'analyser le plus précisément possible chaque ligne budgétaire et en essayant également de les réduire par le biais de consultations.

La section de fonctionnement est financée comme suit :

➢ Au **chapitre 013,** les atténuations de charges pour **80 000.00 €,** constituées pour l'essentiel des remboursements d'indemnités journalières dans le cadre de la couverture des risques statutaires.

➢Les produits des Services du Domaine regroupés au **chapitre 70** pour **628 250.00 €** comprenant notamment les concessions et les ventes de caveaux dans les cimetières, les droits de places, les recettes liées aux garderies, restaurants scolaires, aux activités sportives …

La recette correspondant au remboursement par la Régie Autonome Brassens et le CCAS des charges de personnel et des frais fixes pour un montant de 388 000.00 €.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230329-2023_BP-BF

➢Les impôts et taxes au **chapitre 73** pour **11 297 057.97 €**. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives détermine l'assiette de calcul des impôts locaux. L'indicateur à prendre en compte est la hausse de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) qui a été publiée par l'Insee en novembre 2022 à +7,1%. De ce fait, indépendamment des taux d'imposition votés par la commune, les bases d'imposition et donc les taxes foncière et d'habitation subiront une augmentation de 7,1% en 2023. Ceci explique l'augmentation constatée sur ce chapitre.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux des contributions (il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2009), soit 50.41% pour la TFB, 60.35% pour la TFNB et 25,12% pour la taxe d'habitation.

Les recettes inscrites aux articles 73211 : attribution de compensation (1 960 197,97 €) et 73212 : dotation de solidarité communautaire (66 000.00 €) sont versées par la CAB. La recette au 732221 : fonds de péréquation des ressources intercommunales (180 000.00 €) fait l'objet d'une répartition entre la CAB et ses communes membres.

Les taxes additionnelles aux droits de mutation sont évaluées en baisse par rapport à 2022 en raison du tassement des ventes du marché immobilier.

➢ Les dotations et participations s'élèvent au **chapitre 74** à **2 010 062.00 €**.

Pour 2023, le montant de la dotation forfaitaire est estimé à 870 000.00 €.

En ce qui concerne la dotation de solidarité urbaine (741123), celle-ci répond à des critères basés sur le potentiel financier, le nombre de logements sociaux, les allocations logement sur le territoire de la commune, les revenus des ménages, son montant est estimé à 650 000.00 €.

La dotation nationale de péréquation (741127) a pour vocation de réduire les inégalités financières et fiscales entre les communes, elle est estimée à 204 000.00 € en 2023.

A l'article 74718 nous trouvons les participations de l'Etat pour le personnel CUI et le chargé de mission « petites villes de demain », estimées à 100 000.00 €.

Dans ce chapitre nous trouvons également les participations scolaires des autres communes, les compensations fiscales versées par l'Etat, la dotation de recensement, la participation du département pour la mise à disposition de la salle de sport Salengro au collège et le fonds de compensation de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement.

➢ Les autres produits de gestion courante au **chapitre 75** pour **125 300.00** € proviennent des loyers de la Poste, des logements et garages communaux, de salles communales et des remboursements de sinistres par les assurances.

➢ Les produits spécifiques au **chapitre 77** pour **500.00** €.

Voilà pour l'essentiel de ce budget 2023 qui concrétise notre stratégie financière, conforme à nos orientations budgétaires et, soucieuse de répondre aux attentes des Saint-Martinois.